



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-29

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ALCATRAZ FILMS ;

Considérant l'occupation du domaine public pour un tournage d'une série ;

Considérant que pour le tournage, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison du tournage, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Mardi 16 Mai 2023 de 8h00 à 17h00 jusqu'au Mercredi 17 Mai 2023 de 8h00 à 17h00 au niveau de la sente communale, parcelle N° 38 jusqu'à la parcelle N°13.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société ALCATRAZ FILMS,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 4 Mai 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

